

# Demandes de changement concernant le ROI du BWBC de la part du PKVC

## Proposition 1 : Restriction des montées et descentes de joueurs de moins de 18 ans.

### EXPLICATION DE LA DEMANDE

*Les changements suivants sont proposés dans différents articles afin d'être cohérent par rapport à la demande de restreindre les montées et descentes de joueurs de moins de 18 ans. Il faut donc modifier plusieurs articles pour effectuer 1 changement dans le règlement. La demande fait suite aux nombreux abus de certains clubs qui font descendre des joueurs et joueuses de moins de 18 ans jouant dans les catégories supérieures. Pour donner un exemple concret, lors d'un match de P4D du 14 septembre, des joueuses inscrites en P2D et mineures sont venues au moment du match première pour affronter une équipe de P4D. Ces joueuses sont inscrites et jouent le championnat de P2D de façon régulière. Quel est l'intérêt sportif pour ces joueurs et joueuses de venir jouer 2 catégories plus bas ? Ont-elles appris quelque chose ou sont-elles venues faire une démonstration de force ? Pourtant il y a avait assez de joueuses de P4D qui ont passé l'intégralité de LEUR match première sur le banc. Il ne s'agit donc pas de venir compléter une équipe n'ayant pas assez de joueuses. Un autre exemple plus récent : un club a fait jouer des joueuses évoluant régulièrement en P1D lors des derniers matchs des play-ups. Bizarrement un match gagné à l'aller 3-0 lorsque les dites joueuses n'étaient pas présentes. Pourquoi changer le cours du championnat en fin de saison ?*

*Si la réponse pour ces joueurs est d'avoir du temps de jeu comme évoqué dans la précédente AG, le match réserve est là pour donner du temps de jeu et au moins, cela n'influence pas les résultats du championnat. Lors de l'AG du 28 novembre, un certain nombre de clubs ont évoqué leur lassitude face à ce processus qui est au final tout simplement déloyal.*

*La seule explication donnée lors de l'AG quant à ce processus a été de donner du temps de jeu aux jeunes pour qu'ils puissent évoluer plus vite. Dans ce cas-là, donnez-leur du temps de jeu dans les catégories supérieures où ils sont inscrits (et non inférieures) et uniquement lors des matchs réserve. Ainsi les joueurs de P3M par exemple affronteront des joueurs de P3M lors des matchs première et non des joueurs qui ont l'habitude de jouer en P1.*

*Il ne s'agit pas de freiner la formation des jeunes mais bien d'avoir un championnat plus équitable surtout au niveau provincial. Les jeunes auront toujours la possibilité de jouer au niveau supérieur sans aucune limite à part le fait de ne pouvoir jouer que les rencontres réserve. Et s'il s'agit de dépanner en cas d'urgence et de manque de joueurs, un jeune peut toujours faire 1 match dans une catégorie supérieure sans devoir changer de catégorie.*

## Article 200 : Généralités

**AJOUT** 5.2. Les règles internationales de jeu sont d'application dans toutes les compétitions, sauf pour :

- Concernant les montées et descentes possibles des joueurs de moins de 18 ans qui ne seront plus possibles sans condition dans le championnat du BWBC à partir de la saison 2026-2027.

## Article 245 : Forfaits

14.2. Il existe différentes catégories de forfait :

Forfait imposé :

### **AJOUT**

- Un club qui ne respecte pas le règlement quant aux montées / descentes de joueurs de moins de 18 ans se voit imposé un forfait pour le match concerné (pas d'amendes).

## Article 255 : Qualification des joueurs – Généralités

16.3 La classification des équipes en équipe A, B, C, ... implique qu'un joueur (ayant moins de 18 ans ou plus de 18 ans), ~~y compris un jeune de moins de 18 ans~~, repris sur la liste de force d'une équipe ne peut pas participer aux rencontres principales d'une équipe de niveau inférieur (B = équipe inférieure à A ; C = équipe inférieure à B, ...)

## Article 260 : Qualification des joueurs – Liste de force

**Lorsqu'on parle de joueurs dans le règlement, il n'y a plus de distinction entre les joueurs de moins de 18 ans et ceux de + de 18 ans.**

17.1. Liste de force :

- Tout joueur (moins de 18 ans et plus de 18 ans) repris sur une liste de force d'une division donnée ne peut en aucun cas être aligné en compétition dans une division inférieure sous peine de forfait et de l'amende prévue. Le forfait est appliqué à l'équipe au sein de laquelle ce joueur a été illégalement aligné.
- Après 3 2 participations effectives au jeu à une rencontre principale d'un niveau supérieur, tout joueur est automatiquement considéré comme faisant partie de ce niveau. Tant que ce nombre n'est pas atteint, il peut continuer à s'aligner au niveau inférieur. ~~Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs de moins de 18 ans.~~ **Cette disposition s'applique aux joueurs de moins de 18 ans également.** Cette disposition ne s'applique pas aux matchs réserve. Si un jeune souhaite avoir du temps de jeu dans une division supérieure dans l'idée de pouvoir évoluer, il lui est possible de jouer autant de matchs réserves qu'il le souhaite mais sans influencer le championnat en jeu.

## Article 265 : Qualification des joueurs – Joueurs actifs

18.3. Dès qu'un joueur a participé ~~trois fois~~ **deux fois**, dans la rotation, aux rencontres principales :

- d'une même équipe d'une division, la division de base de ce joueur devient la division dans laquelle évolue cette équipe ;
- des équipes des divisions supérieures à sa division de base, la division de base de ce joueur devient la division immédiatement supérieure dans laquelle le club aligne une équipe.

18.4 Tout jeune de moins de 18 ans :

- ~~est autorisé à jouer à tous les niveaux sauf s'il est repris sur une liste de force en début de compétition ; dans ce cas, il ne peut jouer en dessous de ce niveau ;~~
- ~~ne peut pas jouer, après le 1er janvier de chaque saison sportive, aux rencontres d'une équipe d'un niveau inférieur s'il n'a pas joué à au moins une rencontre de cette équipe avant le 31 décembre.~~
- Ne peut jouer que dans le niveau dans lequel il est inscrit en début de saison. Après 2 participations effectives au jeu à une rencontre principale d'un niveau supérieur, tout joueur est automatiquement considéré comme faisant partie de ce niveau. Tant que ce nombre n'est pas atteint, il peut continuer à s'aligner au niveau inférieur. Cette disposition ne s'applique pas aux match réserve. Par contre, un joueur ne peut passer au niveau supérieur qu'une fois sur la saison en cours.

*Explication* : Un jeune inscrit en P4 joue 2 fois en match première en P3. Il est donc désormais inscrit en P3 et ne peut plus jouer des matchs première dans les divisions inférieures pour toute la saison en cours. Par contre, il lui est toujours possible d'aller jouer des matchs réserve en P2 ou P1 s'il le souhaite.

Par rapport au règlement de la FVWB, une remarque a été faite lors de l'AG comme quoi le règlement du BWBC deviendrait alors plus contraignant que celui de la FVWB. Nous tenons à rappeler que l'objectif de ces changements n'est pas de freiner la formation des jeunes. Comme indiqué dans l'article 260 de la FVWB, la double affiliation est toujours possible pour les jeunes (donc plus de temps de jeu et une formation plus complète).

Nous n'influons pas sur le règlement de la FVWB et tel n'est pas le but. Donc dans les faits, un jeune de moins de 18 ans inscrit en N2 et qui déciderait de faire un match première en P3 y est autorisé (quel est l'intérêt ?). Tout comme un jeune de moins de 18 ans inscrit en P2 peut aller jouer un match première en N2 s'il le souhaite. Nous comptons sur l'honnêteté sportive des clubs afin de ne pas faire descendre des joueurs de nationale en provinciale car cela ne peut pas se justifier.

## **Proposition 2 : Précision quant au weekend de qualification aux finales francophones des jeunes**

Le week-end du 28/29 mars est réservé pour l'organisation du tournoi qualificatif aux finales francophones des jeunes.

Toutes les rencontres de provinciales mises à cette date seront déplacées, sur simple demande d'un club, si celui-ci doit participer à ce tournoi avec des jeunes jouant régulièrement en championnat provincial. **AJOUT** Par contre, le club souhaitant déplacer un match placé le weekend réservé pour le tournoi qualificatif aux finales francophones des jeunes, doit introduire la demande de changement 10 jours ouvrables avant la date du dit-match sans quoi le report du match n'est pas possible.

La date limite des inscriptions aux qualifications francophones est fixée au 15 décembre

En application de l'article 280 21.2, le mode de qualification aux finales francophones des jeunes sera communiqué aux clubs au plus tard le 31 janvier 2026.

